



Gouvernement du Québec  
Ministère des Transports  
Service de l'Environnement

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION

CHEMIN DU 11ÈME RANG (CENTRE ET OUEST)  
PRINCEVILLE (PAROISSE) ET SAINTE-VICTOIRE D'ARTHABASKA (PAROISSE)

CANQ  
TR  
GE  
PR  
127

402845



Gouvernement du Québec  
Ministère des Transports

Service de l'Environnement

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS**  
DIRECTION DE L'OBSERVATOIRE EN TRANSPORT  
SERVICE DE L'INNOVATION ET DE LA DOCUMENTATION  
700, Boul. René-Lévesque Est, 21<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1

**REÇU**  
CENTRE DE DOCUMENTATION  
24 AOÛT 1999  
TRANSPORTS QUÉBEC

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION

CHEMIN DU 111ÈME RANG (CENTRE ET OUEST)

PRINCEVILLE (PAROISSE) ET SAINTE-VICTOIRE D'ARTHABASKA (PAROISSE)

---

NOVEMBRE 1987

CANQ  
TR  
GE  
PR  
127

Cette étude a été exécutée par le personnel du Service de l'environnement du ministère des Transports du Québec, sous la responsabilité de monsieur Daniel Waltz, écologiste.

#### ÉQUIPE DE TRAVAIL

---

Guy D'Astous  
Sylvain Dion

biologiste, chargé de projet  
stagiaire en environnement,  
rédaction

Marthe Robitaille

stagiaire en environnement,  
rédaction

André Delage

technicien agricole

Sous la supervision de:  
Claude Mathieu

écologiste, chef de la Section  
centre

Sous la supervision de:  
Andrée Lehmann

géomorphologue, chef de la  
Division des études  
environnementales-ouest

Secrétariat:  
Micheline Martineau

---

---

---

TABLE DES MATIÈRES

---

ÉQUIPE DE TRAVAIL	i
LISTE DES TABLEAUX	v
<hr/> 1 IDENTIFICATION DU REQUÉRANT	<hr/> 1
<hr/> 2 RESPONSABLE DU PROJET	<hr/> 1
<hr/> 3 CHARGÉ DE PROJET	<hr/> 1
<hr/> 4 IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU PROJET	<hr/> 2
<hr/> 5 OBJECTIFS DU PROJET	<hr/> 2
<hr/> 6 DESCRIPTION DU PROJET	<hr/> 3
<hr/> 7 ÉCHEANCIER	<hr/> 5

8	ACQUISITION DE TERRAIN (EXPROPRIATION)	5
9	MOTIF DE LA DEMANDE DE C.A.C.	6
10	AUTORISATION DE LA CPTAQ	6
11	APPROBATION DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE	7
12	CADRE ENVIRONNEMENTAL	7
13	ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET, MESURES DE MITIGATION ET IMPACTS RÉSIDUELS	16
14	CONCLUSION	20

## ANNEXES:

Annexe 1: Carte de localisation (1:50 000)

Annexe 2: Carte cadastrale (1:20 000)

Annexe 3: Profil en travers, routes locales en milieu rural (type F)

- Annexe 4: Autorisation de la CPTAQ en date du 12 octobre 1983 pour le 11ième Rang ouest
- Annexe 5: Autorisation de la CPTAQ en date du 8 mai pour le 11ième Rang centre
- Annexe 6: Résolution du conseil de la municipalité de Princeville
- Annexe 7: Résolution du conseil de la municipalité de Sainte-Victoire d'Arthabaska
- Annexe 8: Tronçons du projet qui font l'objet plus particulier de la présente étude
- Annexe 9: Localisation des secteurs de la rivière Bulstrode qui furent étudiés pour leur potentiel faunique par le Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune - Estrie.
- Annexe 10: Norme D-6600, protection des arbres pendant la construction
- Annexe 11: Fiches d'impact et de mitigation
-

---

**LISTE DES TABLEAUX**

---

- Tableau 1: Utilisation du sol en bordure des chemins du 11<sup>i</sup>ème Rang centre et ouest pour les chaînages soumis à la présente étude
- Tableau 2: Boisés traversés par le projet pour les sections à l'étude
- Tableau 3: Description des arbres isolés ou en bosquets, susceptibles d'être touchés par le projet, pour les chaînages soumis au certificat d'autorisation
- Tableau 4: Mesures générales relatives à l'installation des ponceaux
-

1- IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

---

Ministère des Transports du Québec  
700, boulevard St-Cyrille est  
Québec, (Québec)  
G1R 5H1  
Tél.: (418) 643-3576

2- RESPONSABLE DU PROJET

---

Monsieur Daniel Waltz, écologiste  
Chef du Service de l'environnement  
Ministère des Transports du Québec  
255, boulevard Crémazie est, 9e  
Montréal, (Québec)  
H2M 1L5  
Tél.: (514) 873-4953

3- CHARGÉ DE PROJET

---

Monsieur Guy D'Astous, biologiste  
Ministère des Transports du Québec  
Service de l'environnement  
Division des études environnementales-ouest  
Section centre  
255, boulevard Crémazie est, 9e  
Montréal, (Québec)  
H2M 1L5  
Tél.: (514) 873-2736

#### 4- IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU PROJET

---

Route : chemin 11ième Rang (centre et ouest)  
Région : 0,4 (district 34)  
Municipalités : Princeville (paroisse) et Sainte-  
Victoire d'Arthabaska (paroisse)

Circonscription  
électorale : Arthabaska  
M.R.C. : de l'Érable et d'Arthabaska  
Dossier numéro: AR 4-34-27 (1548)

Ci-joint en annexe 1 et 2:

Annexe 1 : Localisation sur plan topographique au  
1:50 000  
Annexe 2 : Localisation sur plan cadastral au  
1:20 000

#### 5- OBJECTIFS DU PROJET

---

Les chemins du 11ième Rang centre et 11ième Rang ouest possèdent une fondation sommaire, une structure de chaussée insuffisante et un drainage inadéquat de sorte qu'ils sont relativement impraticables au printemps. Il en résulte que l'entretien est souvent difficile et, par conséquent onéreux. De plus, pour le chemin 11ième Rang ouest, on note la présence de courbes prononcées dangereuses.

Le projet vise donc à corriger ces déficiences de façon économique pour assurer la sécurité et pour réduire les coûts d'entretien. Le projet permettra également de répondre aux nombreuses demandes de la municipalité de Princeville (paroisse) concernant l'amélioration des chemins du 11ième Rang.

## 6- DESCRIPTION DU PROJET

---

### 6-1 NATURE DU PROJET

---

Le projet consiste à reconstruire les chemins du 11ième Rang centre et du 11ième Rang ouest tout en conservant l'axe actuel de la route. Le tronçon du 11ième Rang centre s'étend de la route 263 à la route 116. Pour sa part, le 11ième Rang ouest débute à l'intersection de l'ancienne route 5 et se termine à l'intersection du 10ième Rang ouest, près de la route 162 (voir les plans de localisation aux annexes 1 et 2).

Cette réfection consistera à reconstruire une fondation de portance suffisante, à établir un système de drainage fonctionnel et à corriger les courbes non-conformes. Il y aura également un élargissement de la chaussée actuelle. Cependant, aucun fossé ne sera construit du côté sud de la route, afin d'éviter l'aménagement de remblai dans la rivière.

### 6-2 LONGUEUR TOTALE DU PROJET

---

La longueur totale du projet faisant l'objet de la présente demande de certificat d'autorisation de construction est de 11,94 km, soit 4,34 km pour le tronçon 11ième Rang centre et 7,6 km pour les tronçon 11ième Rang ouest. Cependant, la partie du projet qui se retrouve à moins de 60 mètres des berges de la rivière Bulstrode n'est que d'environ 4,7 km.

### 6-3 NORMES UTILISÉES

---

La reconstruction des deux chemins se fera selon les standards minimaux (type "F": norme D-2305) dont l'emprise nominale correspondante est de 20 mètres (voir annexe 3).

6-4 NOMBRE DE CHAUSSÉES: 1  
 NOMBRE DE VOIES : 2

---

## 6-5 CIRCULATION \_\_\_\_\_

Pour le 11ième Rang centre, le volume de circulation moyen annuel (J.M.A.) est de 125 à 250 véhicules.

## 6-6 VITESSE AFFICHÉE \_\_\_\_\_

70 km/heure

## 6-7 TYPE DE DRAINAGE \_\_\_\_\_

Un drainage rural a été retenu pour ce projet c'est-à-dire le creusage de fossés ouverts latéraux avec ponceaux sous la route.

## 6-8 SURLARGEURS ET RÉDUCTIONS D'EMPRISE \_\_\_\_\_

Le projet comporte 440 mètres en surlargeurs pour le 11ième Rang centre afin de permettre d'effectuer un drainage adéquat. Certaines surlargeurs sont également requises au niveau des intersections du 11ième Rang centre avec la route 263 et avec la route 116. Ces élargissements d'emprise se retrouvent aux chaînages suivants

CHAINAGE	RAISONS
0+000 à 0+130	Intersection
0+860 à 1+160 (sud)	Conserver un fossé de décharge qui draine actuellement les terres avoisinantes. Cette décharge servira également de fossé longitudinal à la route
1+320 à 1+400 (sud) 1+780 à 1+840 nord	Drainer la route à des endroits où le terrain naturel est très bas par rapport au niveau actuel de la route
4+300 à 4+340	Intersection

Pour le chaînage 3+855 à 4+160, l'emprise a été réduite à 15 mètres pour éviter l'expropriation de bâtiments.

#### 7- ÉCHÉANCIER DU PROJET

---

##### PLAN PRÉLIMINAIRE:

- 11ième Rang centre et ouest: 5 septembre 1985

##### PLAN D'EXPROPRIATION:

. 11ième Rang ouest: été 1987

. 11ième Rang centre: été 1988

##### PLAN DE CONSTRUCTION ET DÉBUT DES TRAVAUX:

. 11ième Rang ouest: été 1988

. 11ième Rang centre: été 1989

#### 8- DÉTAILS DES ACQUISITIONS DE TERRAIN (EXPROPRIATION)

---

Les acquisitions des terrains nécessaires à la reconstruction des chemins du 11ième Rang centre et 11ième Rang ouest seront faites par les municipalités de Princeville (paroisse) et de Sainte-Victoire d'Arthabaska (paroisse). La description des superficies à acquérir est la suivante:

SUPERFICIE TOTALE A EXPROPRIER: 101 850 m<sup>2</sup>

Répartis comme suit: 11ième Rang centre: 40 980 m<sup>2</sup>  
11ième Rang ouest : 60 870 m<sup>2</sup>

## NOMBRE D'HECTARES A EXPROPRIER:

L'ensemble du projet se situe à l'intérieur des limites de la zone agricole permanente

NOMBRE D'HECTARES A EXPROPRIER: 1140 m<sup>2</sup> (11ième Rang ouest seulement).

NOMBRE D'ARBRES ISOLÉS AFFECTÉS: environ 80

NOMBRE DE BATIMENTS A EXPROPRIER: 8

DESCRIPTION	11IÈME RANG CENTRE	11IÈME RANG OUEST
Remises	3	0
Hangar	1	0
Garages	2	1
Grange	0	1

9- MOTIF DE LA DEMANDE DE C.A.C.

Le présent projet fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de construction en vertu de l'article 17g de l'arrêté en conseil 3734-80 du 3 décembre 1980 concernant l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement puisque le réaménagement de certains tronçons, totalisant une longueur totale d'environ 4640 mètres se fera à moins de 60 mètres des berges de la rivière Bulstrode.

10- AUTORISATION DE LA CPTAQ

La CPTAQ a rendu sa décision en date du 12 octobre 1983 et du 8 mai 1985 pour les chemins du 11ième Rang ouest et

du 11ième Rang centre respectivement. Par cette décision, elle autorisait les corporations municipales de Princeville (paroisse) et de Sainte-Victoire d'Arthabaska (paroisse) à acquérir et à utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie des lots touchés par le projet.

Les copies de ces deux décisions sont jointes au présent rapport aux annexes 4 et 5.

#### 11- APPROBATION DES MUNICIPALITÉS

Les deux municipalités ont fourni leur accord à la réalisation du projet en vertu de la résolution municipale en date du 14 mars 1984 pour les municipalités de Princeville (paroisse) et de Sainte-Victoire d'Arthabaska (paroisse).

Les copies de ces deux résolutions sont jointes aux annexes 6 et 7.

#### 12- PRÉSENTATION DU CADRE ENVIRONNEMENTAL

Le projet se situe dans la région des Bois-Francs, aux confins des Cantons de l'Est, de la Beauce et de la plaine du Saint-Laurent. C'est un territoire relativement plat puisque sis sur le plateau qui unit la plaine du Saint-Laurent au piedmont des Appalaches.

Cette région est à caractère purement agricole. D'ailleurs, la totalité du territoire à l'étude a été désignée zone agricole permanente (zone verte) par la CPTAQ.

La rivière Bulstrode, tributaire de la rivière Nicolet, traverse ce secteur.

Un peu moins de 2% des terres comprises à l'intérieur de la nouvelle emprise de la route, sont occupées par des boisés. Tout le reste est principalement exploité pour l'agriculture ou, à un degré moindre, occupé par les berges de la rivière Bulstrode.

Compte tenu que la présente étude est requise parce que le projet longe les berges de la rivière à moins de 60 mètres sur environ 4,6 kilomètres, une importance toute particulière sera portée, pour les prochaines sections, sur les tronçons de route concernés, c'est-à-dire:

. 11ième rang Centre:

Chaînages: 0+000 à 0+250;  
1+800 à 2+850;  
3+750 à 4+340.

. 11ième rang Ouest:

Chaînages: 0+000 à 2750

(Se référer à l'annexe 8).

## 12-1 MILIEU AGRICOLE

---

Tel que déjà mentionné, tout le territoire traversé par le projet est zoné vert. Selon la carte du potentiel agricole des sols, émise par le ministère de l'Agriculture du Québec en 1969, les possibilités agricoles des sols sont les suivantes:

. 11ième rang Centre:

Chaînages	Classe
0+000 à 0+250:	3 <sup>F</sup> (60%) 2 <sup>X</sup> (40%)
1+800 à 2+850:	3 <sup>F</sup> <sub>T</sub> (60%)
3+750 à 4+060	3 <sup>F</sup> (40%)
4+060 à 4+340:	3 <sup>F</sup> <sub>P</sub> (100%)

. 11ième rang Ouest:

Chaînages	Classe
0+000 à 2+300 2+550 à 2+750:	3 <sup>F</sup> <sub>P</sub> (100%)
2+300 à 2+550:	4 <sup>F</sup> <sub>M</sub> (60%) 4 <sup>F</sup> (40%) W

Les sols de classe 3 sont des "sols qui comportent des limitations modérément graves qui restreignent le choix des cultures ou imposent des pratiques spéciales de conservation". Les sous-classes correspondantes F, T et P signifient respectivement "basse fertilité", "relief défavorable" et "pierrosité".

Les sols de classe 4 sont des "sols comportant de graves limitations qui restreignent le choix des cultures ou imposent des pratiques spéciales de conservation". Les sous-classes M et W correspondantes signifient respectivement manque d'humidité et excès d'humidité.

Les sols de classe 2 sont des "sols qui comportent des limitations qui restreignent quelque peu le choix des cultures ou imposent des pratiques modérées de conservation".

La sous-classe X correspondante signifie que ces "sols possèdent plusieurs caractéristiques défavorables d'où chacune prise séparément n'influence en rien le classement mais dont l'effet cumulé entraîne une limitation modérée".

Pour l'ensemble du territoire soumis à la demande de C.A.C., les sols de classe 2 ne représentent qu'environ 1% et les sols de classe 4, 2%. Ceci signifie donc qu'environ 97% de la superficie à exproprier pour le réaménagement des chemins du 11<sup>ème</sup> Rang est occupée par des sols de classe 3 de basses fertilités et ayant des problèmes de pierrosité ou un relief défavorable.

On retrouve au tableau 1 l'utilisation réelle du sol en bordure des chemins du 11<sup>ème</sup> Rang centre et ouest telle que relevée à l'automne 1983 lors d'une visite de terrain. On y remarque que la majeure partie du territoire est utilisée pour de grandes cultures (maïs, céréales, luzerne ou foin) ou encore est laissée en pâturage.

## 12-2 MILIEU AQUATIQUE

---

La rivière Bulstrode, tributaire de la rivière Nicolet, est un cours d'eau méandré, sujet au débordement aux endroits où la morphologie locale le permet. Le fond de

TABLEAU 1: UTILISATION DU SOL EN BORDURE DES CHEMINS DU 11IÈME RANG CENTRE ET OUEST POUR LES CHAINAGES SOUMIS AU CERTIFICAT D'AUTORISATION

COTÉ NORD DE LA ROUTE		COTÉ SUD DE LA ROUTE (c'est-à-dire en bordure de la rivière Bulstrode)	
11IÈME RANG CENTRE			
CHAINAGES	UTILISATION DU SOL	CHAINAGES	UTILISATION DU SOL
0+000 à 0+125	Foin	t+000 à 0+250	Berges de la rivière (friche herbacée et arbustive)
0+125 à 0+250	Habitations* et pelouses*		
1+800 à 2+180	Luzerne	1+800 à 1+825	Habitations et pelouse
2+180 à 2+300	Foin	1+825 à 2+045	Luzerne
2+300 à 2+420	Maïs	2+045 à 2+175	Habitations et pelouse
2+420 à 2+520	Habitations et pelouse	2+175 à 2+850	Pâturage
2+520 à 2+780	Foin		
2+780 à 2+850	Maïs		
3+750 à 3+860	Avoine	3+750 à 3+780	Foin/pâturage
3+860 à 4+120	Habitations et pelouses	3+780 à 4+160	Habitations et pelouse
4+120 à 4+180	Pâturage	4+160 à 4+340	Berges de la rivière (friche herbacée et arbustive)
4+180 à 4+340	Habitations et pelouse		

TABLEAU 1: UTILISATION DU SOL EN BORDURE DES CHEMINS DU 11IÈME RANG CENTRE ET OUEST POUR LES CHAINAGES SOUMIS AU CERTIFICAT D'AUTORISATION (SUITE)

COTÉ NORD DE LA ROUTE		COTÉ SUD DE LA ROUTE	
11ÈME RANG OUEST			
CHAINAGES	UTILISATION DU SOL	CHAINAGES	UTILISATION DU SOL
0+000 à 0+620	Foin	0+000 à 0+100	Friche
0+620 à 0+870	Pâturage	0+100 à 0+370	Berges de la rivière (boisé et friche arbustive)
0+870 à 0+940	Habitations et pelouse		
0+940 à 1+290	Céréale	0+370 à 1+300	Foin
1+290 à 1+740	Luzerne et céréale	1+300 à 2+600	Berges de la rivière (boisé, pâturage, friche herbacée et arbustive)
1+740 à 1+780	Pâturage		
1+780 à 1+890	Habitations et pelouse	2+600 à 2+750	Céréales
1+890 à 2+000	Pâturage		
2+000 à 2+140	Habitations et pelouse		
2+140 à 2+285	Foin		
2+285 à 2+425	Boisé		

TABLEAU 1: UTILISATION DU SOL EN BORDURE DES CHEMINS DU 11IÈME RANG CENTRE ET OUEST POUR LES CHAINAGES SOUMIS AU CERTIFICAT D'AUTORISATION (SUITE)

COTÉ NORD DE LA ROUTE		COTÉ SUD DE LA ROUTE	
11ÈME RANG OUEST			
CHAINAGES	UTILISATION DU SOL	CHAINAGES	UTILISATION DU SOL
2+425 à 2+615	Maïs		
2+615 à 2+650	Habitations et pelouse		
2+650 à 2+750	Maïs		

\* Habitations: comprend les maisons, granges, hangars, garages et remise  
 Pelouse : englobe les divers types d'aménagements paysagers sur les propriétés

la rivière repose sur la roche-mère ou est composé de sables et graviers. Cependant, selon l'étude de Pierre Demers, biologiste au Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune (Estrie), ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, aucune gravière ou herbier pouvant être utilisés comme sites de reproduction pour l'ichtyofaune n'a été observés, dans les secteurs étudiés. Ces derniers, au nombre de deux, sont situés immédiatement en aval de la voie ferrée, longeant la route 116 (secteur A) et à 2 km en aval de la voie ferrée (secteur B), (se référer à l'annexe 9).

La faible présence de fossés et d'abris dans ce tronçon amène à considérer certains sites tel le seuil dans le secteur B (voir annexe 9), ou les rapides en aval du barrage, comme relativement importants pour la faune ichtyenne.

Les poissons recensés sur les lieux sont surtout des percidés (dard barré, raseux-de-terre, dard-perche), des cyprinidés (bec-de-lièvre, mené à nageoires rouges, vaseaux des rapides et mullet du nord), de la barbotte brune, des meuniers et du crapet de roche. A noter que le bec-de-lièvre (*Exoglossum maxillingua*) est une espèce rare que le COSEMEQ (Comité pour la sauvegarde des espèces menacées au Québec) citait en 1981 dans sa listes d'espèces animales menacées.

Des ensemencements de truite arc-en-ciel (*Salmo gairdneri*) sont effectués régulièrement dans la rivière Bulstrode, en amont du barrage, depuis 1964.

Les berges de la rivière Bulstrode sont abruptes et ne présentent généralement que peu de couvert végétal. Celui-ci étant très souvent limité à de la végétation arbustive ou herbacée.

Dans le secteurs à l'étude, le projet traverse trois (3) tributaires de la rivière Bulstrode. Ceux-ci sont situés aux chaînages 0+070 et 1+825 pour le 11ième Rang centre et 2+135 pour le 11ième Rang ouest. Ce dernier, selon l'étude de Pierre Demers, semble avoir un certain potentiel pour la faune aquatique. Les deux autres ruisseaux semblent avoir été creusés pour le drainage des terres agricoles.

### 12-3 MILIEU HUMAIN

Le milieu traversé est un habitat de type rural à faible densité d'occupation. On y retrouve, dans les secteurs étudiés, quelques dix-huit (18) propriétés dont sept (7) fermes, neuf (9) maisons unifamiliales n'ayant aucun rapport avec l'agriculture et deux (2) chalets dont la présence s'explique par le potentiel de villégiature offert par la rivière Bulstrode.

### 12-4 MILIEU FORESTIER

Les boisés ne couvrent qu'une très petite superficie du territoire qui se retrouve à l'intérieur de l'emprise projetée pour le réaménagement des chemins du 11<sup>ème</sup> Rang centre et ouest, soit environ 1140 m<sup>2</sup> (moins de 2% de la superficie totale à exproprier).

Le long du tronçon ouest, on ne retrouve que deux (2) petits boisés, tel que décrit au tableau 2. Pour ce qui est du tronçon centre, on n'y retrouve aucun boisé proprement dit. Evidemment, quelques arbres isolés viennent tromper la monotonie du paysage, tout particulièrement à proximité des propriétés. C'est également le cas pour le 11<sup>ème</sup> Rang ouest (voir tableau 3).

TABLEAU 2: BOISÉS TRAVERSÉS PAR LE PROJET POUR LES SECTIONS A L'ÉTUDE

CHAINAGES 11IEME RANG OUEST	DESCRIPTION
0+320 à 0+345	Boisé en lisière située entre la rivière et la route et regroupant quelques ormes dont 1 de 40 cm DHP, 1 bouleau blanc (35 cm DHP), 2 cédres (25 et 10 cm DHP) et quelques peupliers faux-trembles.
0+285 à 2+425	Jeune boisé en régénération composé de peupliers faux-trembles, de peupliers baumiers et de thuyas de l'est.

TABLEAU 3: DESCRIPTION DES ARBRES ISOLÉS OU EN BOSQUETS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉS PAR LE PROJET, POUR LES CHAINAGES SOUMIS AU CERTIFICAT D'AUTORISATION

COTÉ NORD DE LA ROUTE		COTÉ SUD DE LA ROUTE	
11IÈME RANG CENTRE			
CHAINAGES	UTILISATION DU SOL	CHAINAGES	UTILISATION DU SOL
0+215	2 épinettes de 15 cm dhp chacun	2+490 à 2+545	7 ormes de 15 à 35 cm de dhp
0+220	1 haie de cèdres d'un mètre de hauteur		
0+230	1 peuplier baumier de 78 cm de dhp, 1 haie de cèdre		
0+240	5 cèdres		
0+250	1 saule pleureur		
11IÈME RANG OUEST			
		1+800	1 pin de 60 cm de dhp, 6 petites épinettes taillées de 3 mètres de haut, 1 bouleau gris de 20 cm de dhp
1+860	1 érable à Giguère de 40 cm de dhp	1+850	1 érable à giguère de 50 cm de dhp
		1+860	2 ormes de 15 et 25 cm de dhp

TABLEAU 3: DESCRIPTION DES ARBRES ISOLÉS OU EN BOSQUETS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉS PAR LE PROJET, POUR LES CHAINAGES SOUMIS AU CERTIFICAT D'AUTORISATION

COTÉ NORD DE LA ROUTE		COTÉ SUD DE LA ROUTE	
11IÈME RANG OUEST			
1+990 à 2+100	12 pins de 6 à 25 cm de dhp, 4 peupliers baumiers de 15 à 35 cm de dhp, 1 érable à giguère de 90 cm de dhp	2+010 à 2+055	6 peupliers faux-trembles de 15 à 30 cm de dhp, 2 érables à giguère, de 15 et 20 cm de dhp, 1 pommier, 1 orme de 20 cm de dhp
		2+140	2 ormes de 20 cm de dhp
		2+220 à 2+290	15 bouleaux gris et peupliers faux-tremble et baumier
		2+315	3 peupliers faux-tremble de 20 cm de dhp
		2+480	2 peupliers baumier de 25 à 55 cm de dhp

### 13 ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES DE MITIGATION ET IMPACTS RÉSIDUELS

---

Les différents impacts relevés le long du tracé sont de nature agricole, biophysique et humain. Les impacts visuels, se limitant à la coupe de la végétation en bordure de la rivière ou composant l'aménagement paysager de certaines résidences, ceux-ci ont été regroupés avec les impacts biophysiques ou humains, selon le cas.

La méthode utilisée pour évaluer les impacts tient compte de l'étendue et de l'intensité de la perturbation ainsi que la résistance du milieu. Les impacts sont définis sur des fiches d'impact et de mitigation à l'annexe 11. On y retrouve, pour chaque impact ponctuel relevé, une description, une évaluation des différents paramètres utilisés, la ou les mesures de mitigation retenues le cas échéant et une appréciation de l'impact résiduel.

#### 13-1 LES IMPACTS SUR LE MILIEU AGRICOLE

---

Globalement, les impacts sur le milieu agricole se résument à l'expropriation d'environ 101 850 m<sup>2</sup> de sols agricoles dont 97% sont de classe 3. Ceci représente un impact moyen difficilement mitigeable puisque déjà les surlargeurs sont très rares (seulement aux intersections) et de plus, la nouvelle emprise suit l'axe actuel de la route, de sorte qu'aucun champs ne sera coupé en deux.

D'un point de vue ponctuel, les impacts sur le milieu agricole se limitent à l'expropriation d'une grange, d'un hangar et à la réduction de la marge de manoeuvre des véhicules agricoles aux abords d'un garage.

Pour les cas d'expropriations, tous les bâtiments seront relocalisés à proximité, au gré du propriétaire de sorte que, dans l'ensemble, les impacts ponctuels résiduels seront nuls.

Les fiches synthèses à consulter pour les impacts précédents cités sont les suivantes: A-1 à A-4.

### 13-2 LES IMPACTS SUR LE MILIEU BIOPHYSIQUE \_\_\_\_\_

Cette section regroupe les impacts sur le milieu forestier et les impacts sur le milieu aquatique.

Globalement, l'impact sur le milieu aquatique sera faible puisqu'aucune emprise ne sera acquise sur les berges de la rivière Bulstrode. Lorsque la route se rapproche très près de la rivière aucun fossé ne sera creusé pour minimiser la largeur de l'emprise: un talus permettra l'écoulement des eaux.

Plus ponctuellement, le remplacement des ponceaux va entraîner la mise en suspension de sédiments qui seront acheminés vers la rivière et de plus les travaux pourraient compromettre la libre circulation des poissons dans les ruisseaux permanents. Cependant, les mesures générales relatives à l'installation des ponceaux et décrites au tableau 4 seront respectées de sorte que, dans l'ensemble, les impacts ponctuels résiduels seront nuls.

Les chaînages concernés par le remplacement d'un ponceau, drainant un cours d'eau intermittent, sont les suivants:

- . 11ième Rang centre: 2+305, 2+515, 2+625, 2+830 et 4+330
- . 11ième Rang ouest: 0+115, 0+205, 0+540, 1+245, 1+455, 1+610, 1+750, 2+295, 2+460 et 2+530.

Dans les cas des ruisseaux permanents, ces impacts sont décrits sur les fiches d'impact et de mitigation numéros: B-1, B-2 et B-7.

L'impact occasionné à la végétation est globalement très faible puisque les déboisements se feront dans deux jeunes boisés dont un est en régénération et l'autre constitue plus un petit regroupement d'arbres sur la berge de la rivière qu'un boisé en tant que tel. De plus, grâce aux mesures de mitigation qui seront appliquées, tous les arbres situés à la limite de l'emprise seront conservés et protégés selon la norme D-6600 de notre Ministère (voir annexe 10) ce qui réduit d'autant l'impact.

La description de ces impacts apparaît sur les fiches B-4 et B-8.

TABLEAU 4: MESURES GÉNÉRALES RELATIVES A L'INSTALLATION DES PONCEAUX

---

1. Les travaux seront faits en période d'étiage d'été (août et septembre).
  2. Dans le cas des ruisseaux permanents à potentiel piscicole, un canal de dérivation sera construit pour assurer la libre circulation des poissons en tout temps.
  3. La base des ponceaux sera enfouie à au moins 30 centimètres sous le lit du cours d'eau et la pente naturelle sera conservée.
  4. La sortie des ponceaux et la pente des talus entre l'accotement et l'ouverture des ponceaux seront stabilisées de même que les endroits remaniés susceptibles à l'érosion.
  5. On évitera de créer des vitesses d'écoulement trop élevées à l'intérieur des ponceaux.
  6. Aucun rebut ne sera déversé dans les cours d'eau.
-

Quant aux arbres isolés, que l'on retrouve principalement à proximité des propriétés, au départ près de 80 arbres devaient être touchés par le projet pour les sections considérées pour la demande de certificat. Cependant, suite aux mesures de mitigation qui permettront de minimiser l'espace requis pour le drainage de la route devant certaines propriétés et considérant le fait qu'aucune emprise ne sera acquise sur les berges lorsque la route passe près de la rivière notamment aux chaînages 0+000 à 0+160 et 4+155 à 4+300 pour le chemin du 11ième Rang centre et aux chaînages 0+180 à 0+370 et 1+780 à 2+580 pour le chemin 11ième Rang ouest, alors le nombre d'arbres à couper peut être réduit à 57.

L'évaluation de tous ces cas, qui constituent souvent un impact visuel en plus de biophysique ou humain, est donnée sur les fiches suivantes: H-2 et V-1, H-3 et V-2, B-3 et V-3, B-4 et V-4, B-5 et V-5, H-11 et V-6, H-12 et V-7, H-13, B-6 et V-8, B-7 et V-9.

### 13-3 LES IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN

Ces impacts se limitent à des rapprochements de résidences. Aucune expropriation de maison n'est requise pour la réalisation du présent réaménagement.

Globalement, l'impact sur le milieu humain est moyen compte tenu que sur les 18 résidences, retrouvées dans les sections à l'étude, 15 devaient subir un rapprochement plus ou moins important selon le cas. Cependant, 3 cas sur 15 pourront être mitigés en conservant l'emprise actuelle de la route où par l'aménagement d'un drainage fermé. Les autres cas sont non mitigables soit parce que la route est confinée entre la berge de la rivière et les maisons, ou tout simplement entre deux rangées de maisons.

Ces impacts sont décrits sur les fiches d'impact et de mitigation H-1 à H-15

Dans plusieurs cas, l'évaluation de l'impact humain ne se limite pas à la perte de terrain en façade de la propriété mais tient compte également de la menace de disparition de l'aménagement paysager qui assure une certaine valeur à la propriété ou lui confère une certaine intimité.

#### 14- CONCLUSION

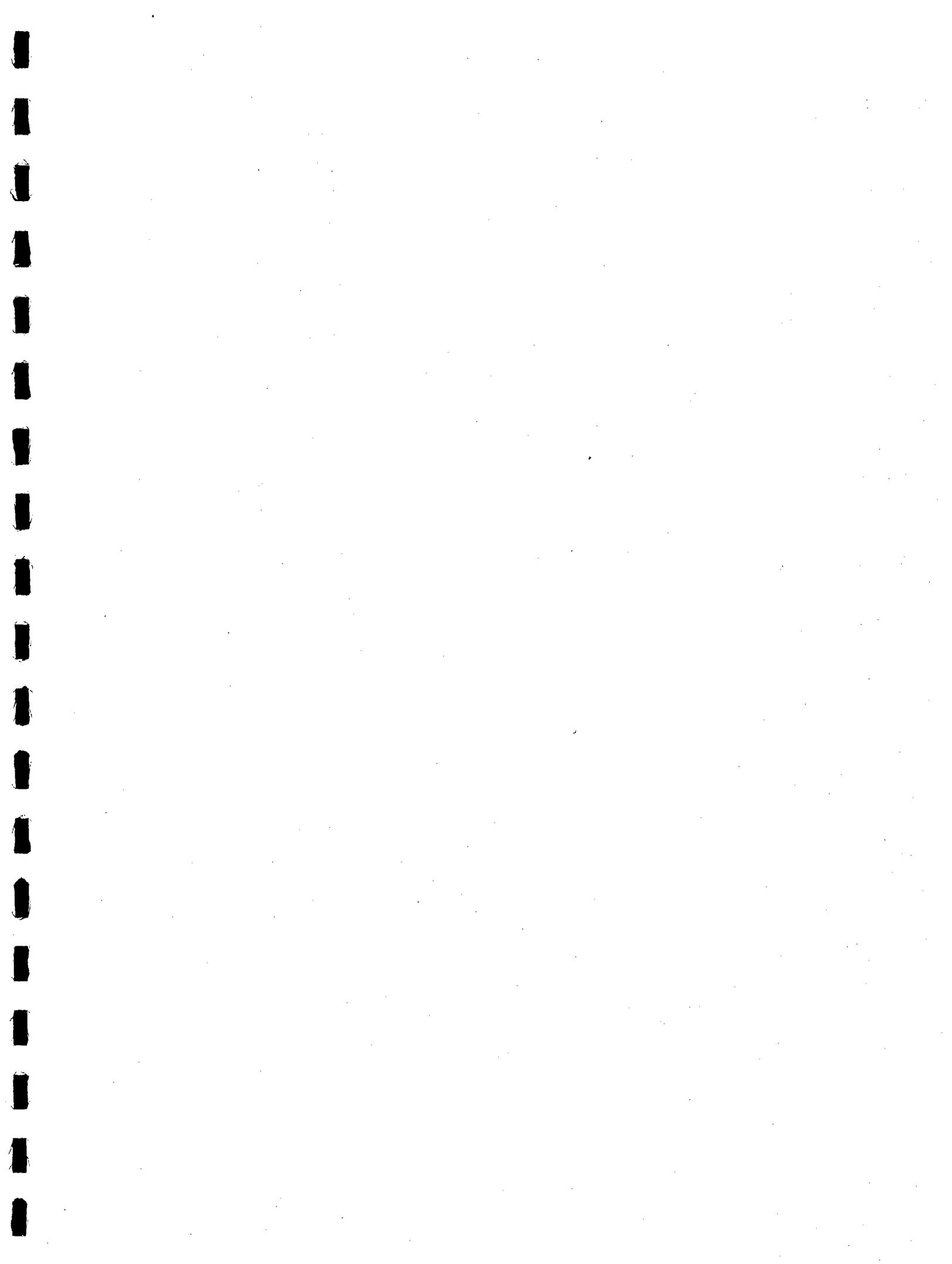
---

Considérant que:

- . la reconstruction des chemins du 111<sup>ème</sup> Rang centre et ouest a pour objectif de réaménager cette route en apportant des améliorations aux fondations et au drainage et en corrigeant certaines courbes non-standards afin de la rendre sécuritaire en tout temps de l'année et de réduire les coûts d'entretien;
- . l'impact global sur le milieu agricole est moyen et que les impacts ponctuels résiduels seront nuls;
- . l'impact occasionné à la rivière Bulstrode est, dans l'ensemble faible;
- . l'impact sur les boisés est très faible et que le nombre d'arbres à couper a été réduit de 80 à 57 en raison des mesures de mitigation appliquées;
- . globalement, les impacts engendrés sur les milieux humain et visuel varient de faible à moyen si l'on tient compte des mesures de mitigation apportées.

Nous croyons donc que les mesures qui étaient possibles d'effectuer afin de réduire l'impact de ce projet sur l'environnement ont été prises et, de ce fait, nous ne voyons plus, quant à nous, d'objections environnementales à la réalisation de ce projet. Nous demandons donc au ministère de l'Environnement du Québec d'émettre le certificat d'autorisation de construire, lequel est requis pour la réalisation de ces travaux.

---

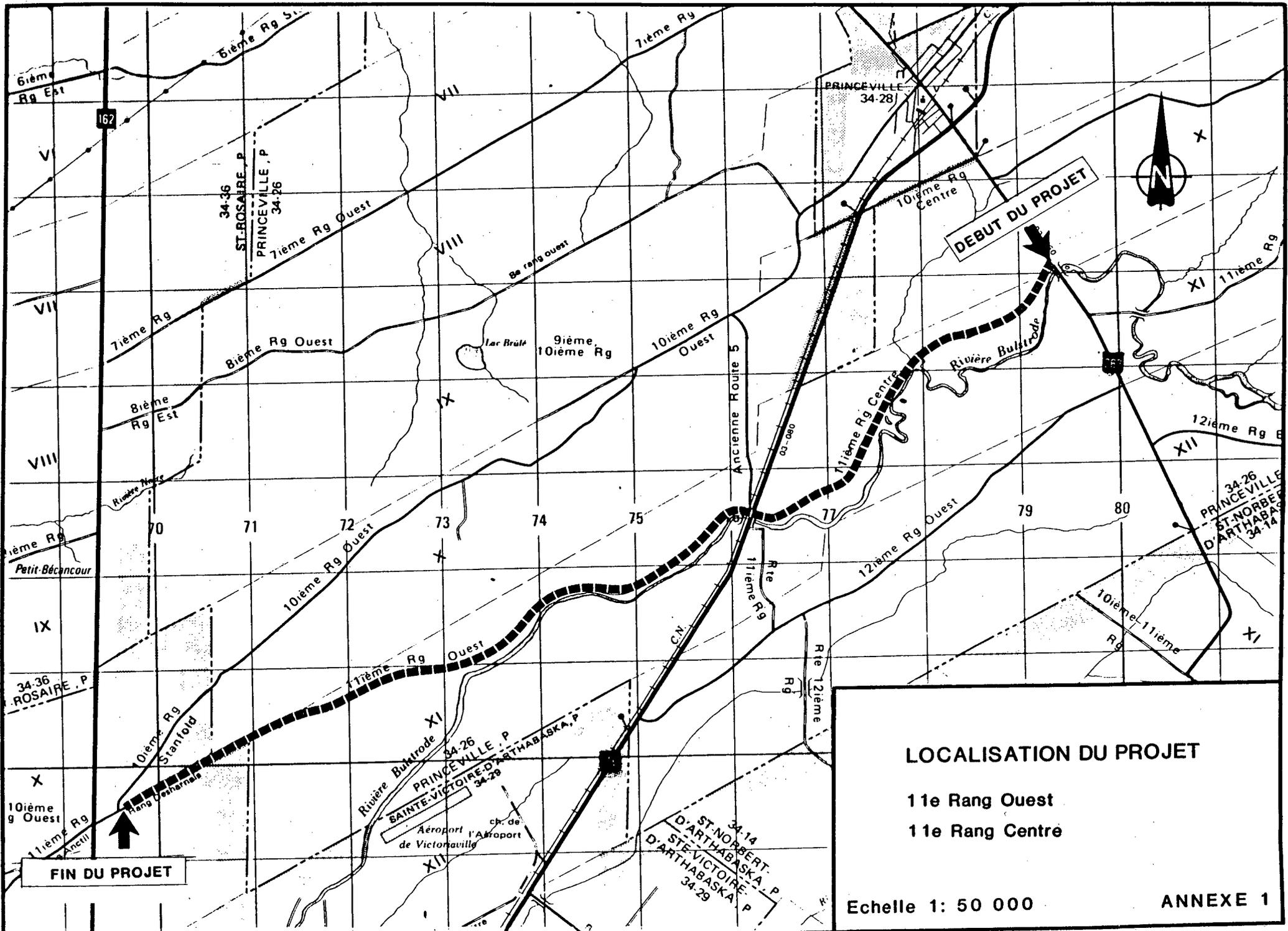


ANNEXE 1

---

LOCALISATION SUR CARTE TOPOGRAPHIQUE

ÉCHELLE 1: 50 000



**LOCALISATION DU PROJET**

11e Rang Ouest  
11e Rang Centre

Echelle 1: 50 000

ANNEXE 1

ANNEXE 2

---

LOCALISATION DU PROJET SUR PLAN CADASTRAL

ÉCHELLE 1:20 000

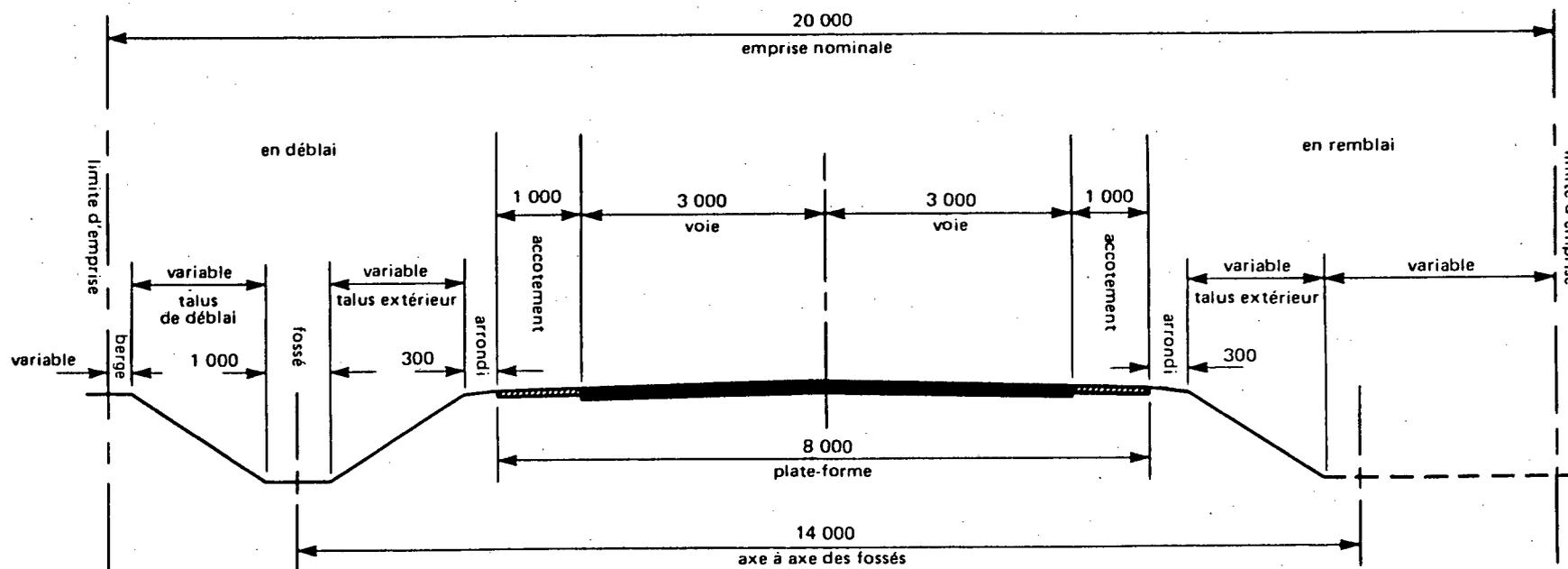


ANNEXE 3

---

COUPE TRANSVERSALE D'UNE ROUTE LOCALE

DÉBIT JMA < 400



TYPE F- ROUTE LOCALE

NOTES: -Le profil en long de ce type de route est sensiblement celui du terrain naturel; on doit éviter le plus possible les coupes dans la roc.

-Selon la topographie du terrain, les pentes de talus sont de 1V:1,5H à 1V:2H.

### COUPE TRANSVERSALE D'UNE ROUTE LOCALE

11e Rang Ouest

11e Rang Centre

Echelle

ANNEXE 3

ANNEXE 4

---

AUTORISATION DE LA CPTAQ EN DATE DU 12 OCTOBRE 1983  
POUR LE 11ÈME RANG OUEST

PROVINCE DE QUÉBEC

DOSSIER NUMÉRO : 3426D / 3429D - 065348

Québec, le 12 OCT 1983

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

( SIÈGEANT EN DIVISION )

CORPORATION MUNICIPALE DE  
PRINCEVILLE (p)  
a/s Monsieur Hervé Boudreau  
Secrétaire-trésorier  
166, Saint-Jean-Baptiste S.  
Case postale 75  
Princeville (Québec)  
G0P 1E0

- et -

CORPORATION MUNICIPALE DE  
SAINTE-VICTOIRE-D'ARTHABASKA  
(p)  
a/s Monsieur André Allard  
Secrétaire-trésorier  
50, Grande-Ligne  
Route rurale n° 2  
Victoriaville (Québec)  
G6P 6R9

Demanderesses

- et -

MONSIEUR ALAIN DESROCHERS  
90, Rang XI ouest  
Princeville (Québec)  
G0P 1E0

- et -

MONSIEUR ROBERT ALLARD  
125, Rang XI ouest  
Princeville (Québec)  
G0P 1E0

... / 2

Dossier n<sup>o</sup> 34260 / 34290 - 065348

- 2 -

- et -

MONSIEUR RICHARD HAMEL  
95, Rang XI ouest  
Princeville (Québec)

- et -

MONSIEUR ANDRÉ ALLARD  
100, Rang XI ouest  
Princeville (Québec)  
GOP 1E0

- et -

MONSIEUR CLAUDE PARADIS  
104, Rang XI ouest  
Princeville (Québec)  
GOP 1E0

- et -

MONSIEUR MARCEL GAGNON  
154, Montaigne  
Repentigny (Québec)  
GCA 6N4

- et -

MONSIEUR JEAN-MARIE GAGNON  
140, Saint-Georges  
Princeville (Québec)  
GOP 1E0

- et -

MONSIEUR JEAN-PAUL CAMIRÉ  
115, Rang XI ouest  
Princeville (Québec)  
GOP 1E0

- et -

MONSIEUR FRANÇOIS BLANCHET  
Route rurale n<sup>o</sup> 2  
Arthabaska (Québec)  
G6P 6R9

- et -

MONSIEUR LAURENT GUILLEMETTE  
108, Rang XI ouest  
Princeville (Québec)  
GOP 1E0

. . . / 3

Dossier n<sup>o</sup> 3426D / 3429D - 065348

- 3 -

- et -

FERME CHIQUEVIET INC.  
a/s Monsieur Paoly Tang  
121, Rang XI ouest  
Princeville (Québec)  
GOP 1EO

- et -

MONSIEUR YVAN BOUTIN  
126, Rang XI ouest  
Princeville (Québec)  
GOP 1EO

- et -

MONSIEUR JACQUES CAMIRÉ  
127, Rang XI ouest  
Princeville (Québec)  
GOP 1EO

- et -

MONSIEUR MARC COMTOIS  
127, Rang X ouest  
Princeville (Québec)  
GOP 1EO

- et -

MONSIEUR ANDRÉ PLAMONDON  
193, Rang X ouest  
Princeville (Québec)  
GOP 1EO

- et -

MONSIEUR CAMILLE FILTEAU  
196, Rang X ouest  
Princeville (Québec)  
GOP 1EO

- et -

MONSIEUR LUCIEN DESHARNAIS  
280, Rang X ouest  
Princeville (Québec)  
GOP 1EO

- et -

MONSIEUR OTTO SCHMUCKI  
295, Rang Vachon  
Sainte-Victoire-d'Arthabaska  
(Québec)  
JOG 1TO

Dossier n<sup>o</sup> 3426D / 3429D - 065348

- 4 -

- et -

MONSIEUR GHISLAIN BEAUDOIN  
255, Rang Desharnais  
Sainte-Victoire-d'Arthabaska  
(Québec)  
JOG 1T0

- et -

MONSIEUR BRUNO CLOUTIER  
11, rue Martel  
Arthabaska (Québec)  
G6P 6E1

- et -

MONSIEUR YVON BERGERON  
120, Rang X ouest  
Princeville (Québec)  
GOP 1E0

- et -

MONSIEUR MARIO LAROCHELLE  
118, Rang XI ouest  
Princeville (Québec)  
GOP 1E0

Mis-en-cause

---

ÉTAIENT PRÉSENTS : LAURÉAN TARDIF, vice-président  
: ARMAND GUÉRARD, commissaire

---

DÉCISION  
-----

. . . / 5

Les demanderesses s'adressent à la Commission pour obtenir l'autorisation d'acquérir et utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit la réfection du chemin du 11<sup>e</sup> Rang (Rang Vachon), une partie des lots 14-A à 26-A dans le Rang XI, ainsi qu'une partie des lots 22-E à 26-B dans le Rang X, au cadastre du Canton de Stanfold, division d'enregistrement d'Arthabaska.

La demande vise une superficie de 5,282 hectares dans la municipalité de Princeville et 0,805 hectare dans la municipalité de Sainte-Victoire.

Le projet vise à porter l'emprise de cette route de douze (12) à vingt (20) mètres.

Aucun des mis-en-cause ne s'est objecté à cette demande et il appert qu'ils ont tous signé une promesse de cession gratuite des parcelles de terrains nécessaires à la réfection et l'élargissement de cette route.

Bien que le plan soumis à l'appui de la demande ne soit qu'un plan préliminaire, il appert qu'aucune partie de l'ancienne emprise ne sera abandonnée. Si une partie de l'ancienne emprise doit être abandonnée, une demande de modification de tracé devra être produite à la Commission.

De plus, l'emplacement des servitudes de drainage n'a pas été localisé. S'il s'avère que des servitudes de drainage sont nécessaires, une nouvelle demande devra être produite.

Au mérite, vu la nature de la demande, l'état des lieux et les circonstances d'espèce du présent dossier, la Commission est d'opinion qu'elle peut accorder l'autorisation demandée sans aller à l'encontre des critères et objectifs de la Loi.

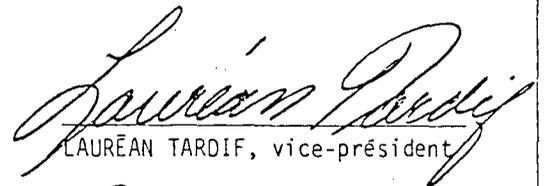
PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION :

AUTORISE les demanderesses à acquérir et utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit la réfection du chemin du 11<sup>e</sup> Rang (Rang Vachon) pour élargir l'emprise de cette route de douze (12) à vingt (20) mètres, une partie des lots 14-A à 26-A dans le Rang XI, ainsi qu'une partie des lots 22-E à 26-B dans le Rang X, au cadastre du Canton de Stanfold, division d'enregistrement d'Arthabaska.

Dossier n<sup>o</sup> 3426D / 3429D - 065348

- 6 -

CES PARTIES DE LOTS totalisent une superficie approximative de 5,282 hectares dans la municipalité de Princeville et 0,805 hectare dans la municipalité de Sainte-Victoire et sont plus amplement illustrées au plan produit au dossier à l'appui de la demande.

  
LAURÉAN TARDIF, vice-président



ARMAND GUÉRARD, commissaire  
Commission de Protection du  
Territoire Rural et Pêche  
Copie certifiée conforme par:

Procureur pour la Commission :  
M<sup>e</sup> Léandre Landry, avocat

ANNEXE 5

---

AUTORISATION DE LA CPTAQ EN DATE DU 12 OCTOBRE 1983  
POUR LE 111ÈME RANG CENTRE

*M  
L'homme  
Princville  
Pr*

PROVINCE DE QUEBEC

DOSSIER NUMERO: 3426D - 084068

Québec, le 08 MAI 1985

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC  
(SIEGEANT EN DIVISION)

CORPORATION MUNICIPALE DE  
PRINCEVILLE (P)  
a/s de Lucien Boutin  
C.P. 75  
Princeville  
GOP 1E0

Demandeur

- et -

LAVAL LEGARE ET AL  
310, St-Jean Baptiste Sud  
Princeville  
GOP 1E0  
(Voir liste)

Mis-en-cause

MAI 10 1985

*C-434C032  
C.C.D. 34  
1-6*

ETAIENT PRESENTS: ME GEORGES LABRECQUE, vice-président  
MARC ROULEAU, commissaire

DECISION

(Dossier numéro: 3426D - 084068)

2/...

La demanderesse s'adresse à la Commission afin d'obtenir de cette dernière l'autorisation d'acquérir des mis-en-cause des parcelles de terrains à être utilisées à des fins non agricoles, d'une superficie totale approximative de 4,098 hectares comprises sur les lots 9-E, 9-C, 9-D, 10-A, 10-B, 10-C, 10-D, 11-A, 11-C, 12-A, 12-B, 13-A, 13-B, 13-C, 13-D, A-1, A-2, A-3, A-4, A-6, A-9, municipalité de Princeville.

Selon les faits au dossier, les parcelles de terrains que la corporation municipale de Princeville veut acquérir serviront pour l'élargissement du chemin du 11ème Rang et le drainage de la structure du fossé.

Il a été soumis qu'à cause de l'instabilité de la chaussée, notamment au printemps, l'absence de fossés latéraux rend le passage dangereux, d'où la nécessité de l'exécution de ces travaux. Ainsi, l'emprise actuelle de 11,6 mètres sera portée entre 15 à 20 mètres sur une longueur approximative de 4,3 kilomètres. Les parties de l'ancienne emprise seront aménagées et rétrocédées aux propriétaires riverains.

Le 6 juin 1984, entré en vigueur un nouveau règlement adopté en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole. L'article 6 dudit Règlement stipule que dans les circonstances énumérées au dossier, aucune autorisation de la Commission n'est nécessaire si lesdits travaux sont effectués à l'intérieur d'une largeur de 20 mètres. Une simple déclaration doit cependant être produite au greffe de la Commission conformément à l'article 6 dudit Règlement.

En ce qui concerne la demande d'aliénation, après étude de la demande et des représentations au dossier, la

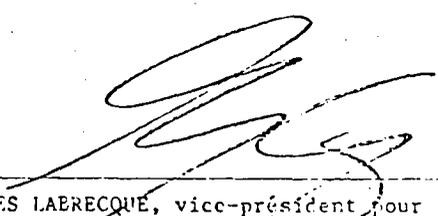
(Dossier numéro: 3426D - 084068)

3/...

Commission considère qu'il y a lieu de faire droit à l'autorisation demandée, considérant d'une part la nature d'utilité publique du projet et d'autre part l'empiètement raisonnable sur les terres agricoles.

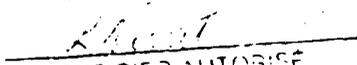
PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION:

- REJETTE la demande portant sur l'utilisation non agricole puisque dans les circonstances, elle n'est pas nécessaire.
  
- AUTORISE les mis-en-cause à lotir et aliéner en faveur de la demanderesse les parcelles de terrains d'une superficie totale approximative de 4,098 hectares compris sur les parties des lots 9E, du Rang 10, 9C, 9-D, 10-A, 10-B, 10-C, 10-D, 11-A, 11-C, 12-A, 12-B, 13-A, 13-B, 13-C, 13-D, A-1, A-2, A-3, A-4, A-6, A-9, du Rang 11, au cadastre du Canton de Stanfold, division d'enregistrement d'Arthabaska, le tout tel que soumis au plan au dossier, référence au plan d'expropriation no 165-3-A en date du 67-11-27 par G. Lebrun.

  
GEORGES LABRECQUE, vice-président pour la  
Commission

Procureur pour la Commission:  
Me Ghislaine Thériault, avocate

Commission de Protection du  
Territoire Agricole du Québec  
Copie certifiée conforme par

  
OFFICIER AUTORISÉ

ANNEXE 6

---

RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE PRINCEVILLE

# Corporation Municipale de la Paroisse de Princeville

Bureau du Secrétaire-Trésorier : 56

Princeville, le 14 mars 1984.

Ministère des Transports,  
a/s M. Jacques Charland,  
District 04-34,  
C.P. 38,  
Victoriaville,  
G6P 6S4.

re: chemin du 11<sup>e</sup> rang ouest.

Cher Monsieur,

Concernant la réfection tant attendue du chemin du onzième rang ouest, veuillez trouver sous pli une résolution adoptée par notre conseil municipal à sa séance tenue le 12 mars dernier et demandant de faire préparer les contrats notariés pour les acquisitions requises, aussitôt que les descriptions techniques auront pu être obtenues de votre ministère.

Les membres du conseil aimeraient savoir s'il vous sera possible de nous faire parvenir ces descriptions techniques prochainement.

Veuillez accepter nos remerciements pour votre bienveillante attention, et nous croire,

Vos tout dévoués,

LA CORPORATION MUNICIPALE DE  
LA PAROISSE DE PRINCEVILLE,

PAR: 

Hervé Boudreau,  
Secrétaire-trésorier.

HB/dg



Procès-verbal  
ou  
Copie de Résolution

du 12 mars ..... 1984.

CORPORATION MUNICIPALE de LA PAROISSE DE PRINCEVILLE .....

A une session régulière , spéciale , ajournée , tenue au lieu ordinaire des sessions

tenue le .... 12 mars ..... 1984... et à laquelle est présent son honneur

le maire M. MONSIEUR FERNAND RIVARD.....

et les conseillers suivants:

René Lemieux, Lionel Gagné, Jean-Marie Girouard, Alain Lëgarë, Peter Heeremans Jr.  
et Robert Allard,-----

tous formant quorum sous la présidence du maire.

M. Monsieur Hervé Boudreau, secrétaire-trésorier..... ~~Secrétaire-Trésorier~~ est aussi présent.  
ainsi que Monsieur Lucien Boutin, secrétaire-trésorier-adjoint, sont également présents.

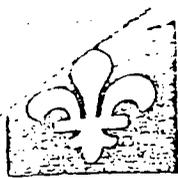
Résolution #95:

CHEMIN DU ONZIÈME RANG OUEST (11<sup>e</sup> rang Ouest): contrat notarié.

Sur proposition de Monsieur Robert Allard, secondé par Monsieur Peter Heeremans Jr., il est unanimement résolu d'autoriser la corporation à faire toutes les acquisitions requises pour la rénovation du chemin du onzième rang ouest, le bureau BOUDREAU & BOUDREAU, NOTAIRES, étant autorisé à préparer les contrats notariés aussitôt que les descriptions techniques auront pu être obtenues du Ministère des Transports.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, donnée à Princeville, ce treizième jour du mois de mars, mil neuf cent quatre-vingt-quatre (13 mars 1984.)

  
HERVÉ BOUDREAU,  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER.



CORPORATION MUNICIPALE de LA PAROISSE DE PRINCEVILLE

A une session régulière , spéciale , ajournée , tenue au lieu ordinaire des sessions.

tenue le 7 mars 1983, et à laquelle est présent son honneur

le maire M. Monsieur Fernand Rivard

et les conseillers suivants: MM. René Lemieux, Léo-Paul Lecomte, Armand Lecours, Alain Légaré, Peter Heeremans Jr. et Robert Allard,

tous formant quorum sous la présidence du maire.

M. Hervé Boudreau Secrétaire-Trésorier est aussi présent

RÉSOLUTION # 9

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Re: Politique pour l'amélioration des chemins municipaux.

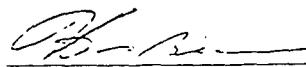
ATTENDU QUE le Conseil est entièrement d'accord avec la politique du Ministère des Transports de la reconstruction des chemins municipaux;

ATTENDU QUE la Corporation a été l'une des premières à bénéficier de cette politique pour la réfection du chemin du Rang XII Ouest du Canton de Stanfold, Paroisse de Princeville;

ATTENDU QUE depuis environ 3 ans, le Conseil n'a pas cessé de faire des démarches en vue de la reconstruction du chemin du Rang XI dans sa totalité et particulièrement du chemin du Rang XI Ouest;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE son Honneur le Maire, Monsieur Fernand Rivard, SECONDE PAR Monsieur Peter Heeremans Jr., IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU DE prier le Ministère des Transports de procéder à l'avenir avec plus de célérité dans la réfection de nos chemins municipaux, car il est anormal de travailler de 5 à 5 ans pour obtenir un petit bout de chemin.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME donnée à Princeville, ce huitième jour de mars mil neuf cent quatre-vingt-trois.

  
HERVÉ BOUDREAU,  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER.

# Corporation Municipale de la Paroisse de Princeville

Bureau du Secrétaire - Trésorier

Princeville, le 16 janvier 1984.

Ministère des Transports,  
a/s M. J.A. Charland, Ingénieur,  
District 04-34,  
C.P. 38,  
Victoriaville, Qué.  
G6P 6S4.

re: amélioration du 11<sup>e</sup> rang  
centre, paroisse de Prin-  
ceville, comté d'Arthabas-  
ka, cas: Entreprises Clau-  
dale Inc., V/ Réf. 1.18.12

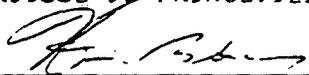
Cher Monsieur,

Faisant suite à votre lettre en date du 27 octobre dernier, concernant l'amélioration du onzième rang centre, je désire vous informer par les présentes que les deux derniers propriétaires concernés, savoir, Monsieur Claude Houle pour les Entreprises Claudale Inc., ainsi que Monsieur Roméo Moreau ont tous deux donné leur consentement à céder gratuitement le terrain requis pour l'amélioration de ce chemin.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez me croire,

Votre tout dévoué,

LA CORPORATION MUNICIPALE DE  
LA PAROISSE DE PRINCEVILLE,

PAR: 

Hervé Boudreau,  
Secrétaire-Trésorier.

HB/dg



Procès-verbal  
ou  
Copie de Résolution

du 4 juillet ..... 19 83

CORPORATION MUNICIPALE de LA PAROISSE DE PRINCEVILLE.....

A une session régulière , spéciale , ajournée , tenue au lieu ordinaire des sessions.

tenue le 4 juillet ..... 19<sup>83</sup> et à laquelle est présent son honneur

le maire Monsieur Fernand Rivard.....

et les conseillers suivants:

Messieurs René Lemieux, Léo-Paul Lecomte, Armand Lecours, Alain Légaré, Peter Heermans Jr. et Robert Allard.

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Hervé Boudreau..... Secrétaire-Trésorier est aussi présent

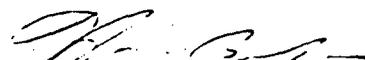
CHEMIN DU ONZIÈME RANG CENTRE

ATTENDU QUE tous les propriétaires concernés ont consenti à céder gratuitement à la Corporation les lisières de terrains requises, à l'exception de Les Entreprises Claudale Inc., dont le principal actionnaire est Monsieur Claude Houle, lequel a refusé de signer cette entente.

ATTENDU QUE toutes les démarches possibles ont été entreprises auprès dudit Claude Houle pour la signature de cette entente.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Robert Allard, secondé par Monsieur Alain Légaré, il est unanimement résolu d'autoriser le secrétaire à faire le rapport des signatures obtenues au ministère des transports pour que ce dernier puisse négocier une entente avec ledit Claude Houle, le seul qui ait refusé de signer, et demander immédiatement une exclusion des lisières de terrain requises de la zone verte.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME donnée à Princeville, ce cinquième jour de juillet, mil neuf cent quatre-vingt-trois (5 juillet 1983).

  
HERVÉ BOUDREAU,  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER.

ANNEXE 7

---

RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE  
DE SAINTE-VICTOIRE D'ARTHABASKA



Province de Québec  
 District de  
 ARTHABASKA

Extrait du Procès-Verbal  
 ou du 11 août 19 86  
 Copie de Résolution  
 Corporation Municipale

DE STE-VICTOIRE D'ARTHABASKA.....

A la session .....d'ajournement du Conseil de la

Corporation Municipale ...de Ste-Victoire d'Arthabaska.....

tenue le 11 août..... 19 86..... et à laquelle étaient présents son honneur

le maire M. ....Jacques Bélanger.....

et les conseillers suivants: René Tourigny, Paul-Émile Provencher,  
 Raymond Garand, Garneau Cormier,  
 Henri Normand et Gérard Pothier.

Le secrétaire André Allard est aussi présent.

Résolution numéro 255-86.

Résolution au Ministère des transports concernant le 11e rang Est.

Sur proposition du Conseiller René Tourigny, appuyée du  
 Conseiller Garneau Cormier, il est unanimement résolu,

que la municipalité de Ste-Victoire d'Arthabaska est  
 d'accord avec le tracé proposé par le Ministère des transports pour  
 la réfection du 11e rang Est ou rang Vachon, selon les plans fournis  
 à la municipalité, préparés par Serge Laperrière en date du 15 juin  
 1982.

Copie certifiée et conforme au livre des minutes de l'assemblée d'ajour-  
 nement tenue le 11 août 1986.

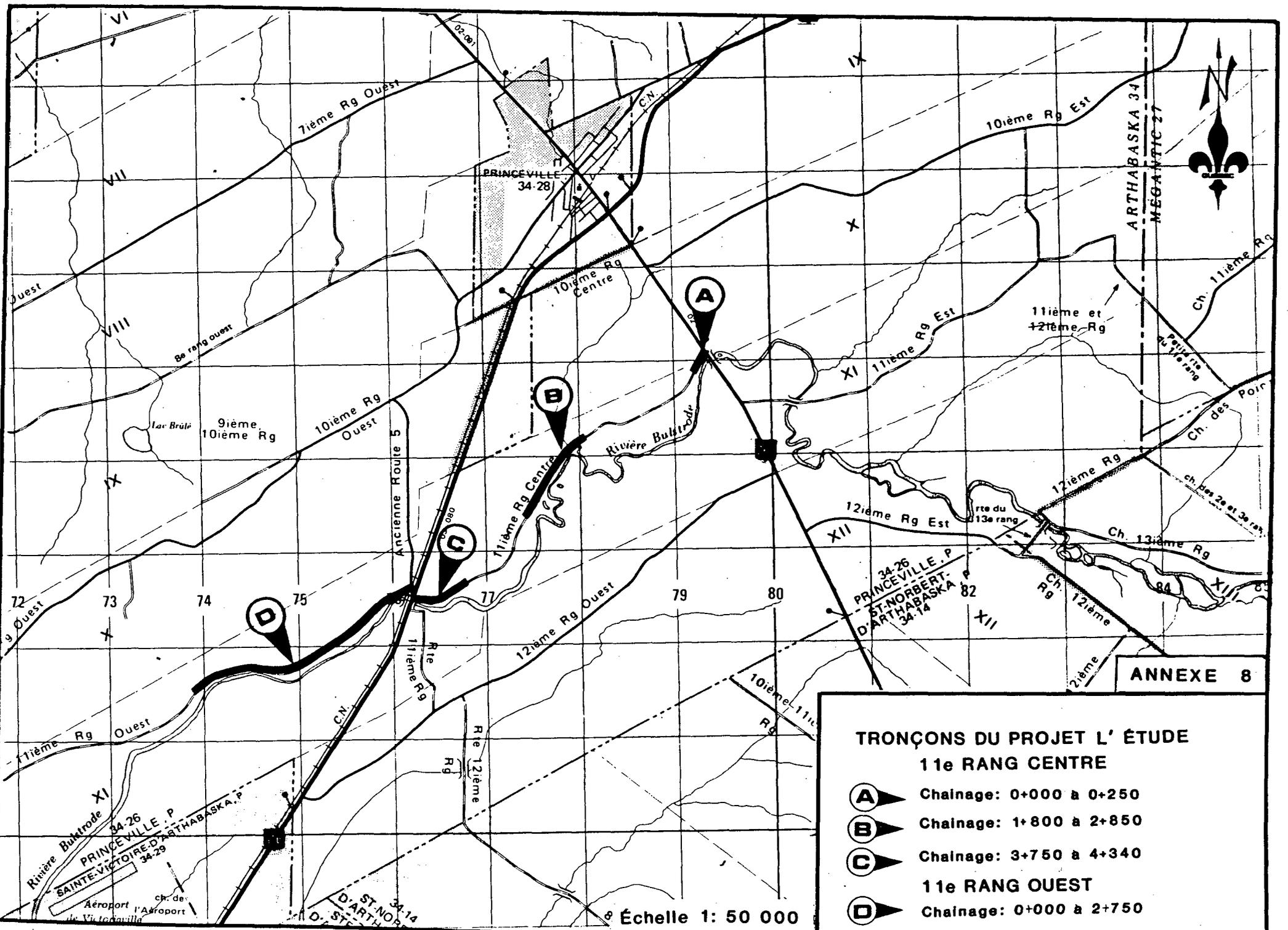
Victoriaville, le 21 août 1986.

André Allard, secrétaire-trésorier.

ANNEXE 8

---

TRONÇONS DU PROJET QUI FONT L'OBJET  
PLUS PARTICULIER DE LA PRÉSENTE ÉTUDE



**TRONÇONS DU PROJET L'ÉTUDE**

**11e RANG CENTRE**

- (A)** Chainage: 0+000 à 0+250
- (B)** Chainage: 1+800 à 2+850
- (C)** Chainage: 3+750 à 4+340

**11e RANG OUEST**

- (D)** Chainage: 0+000 à 2+750

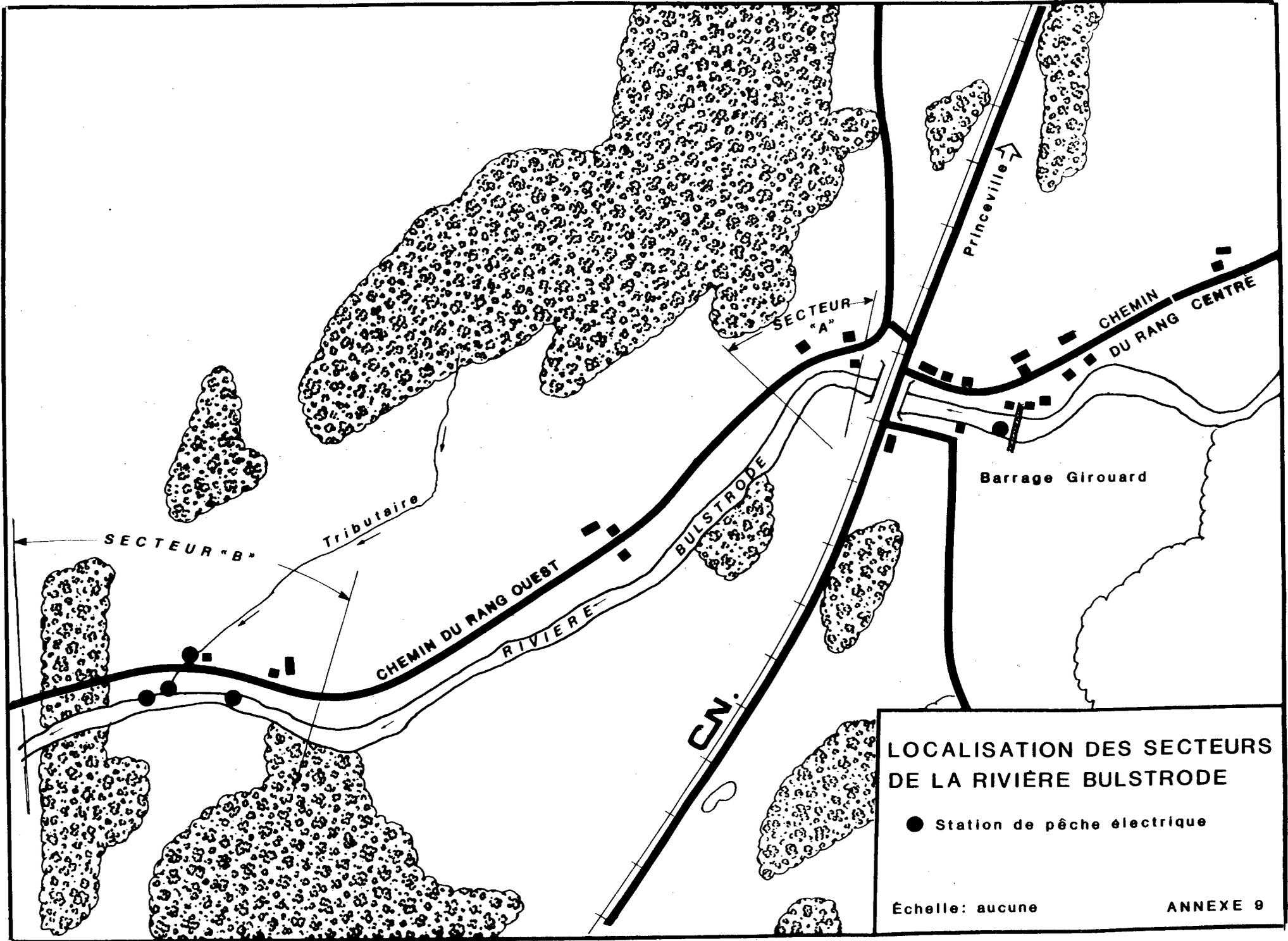
Échelle 1: 50 000

ANNEXE 8

ANNEXE 9

---

LOCALISATION DES SECTEURS DE LA RIVIÈRE BULSTRODE QUI FURENT  
ÉTUDIÉS POUR LES POTENTIELS FAUNIQUES PAR LE SERVICE DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DE L'EXPLOITATION DE LA FAUNE-ESTRIE

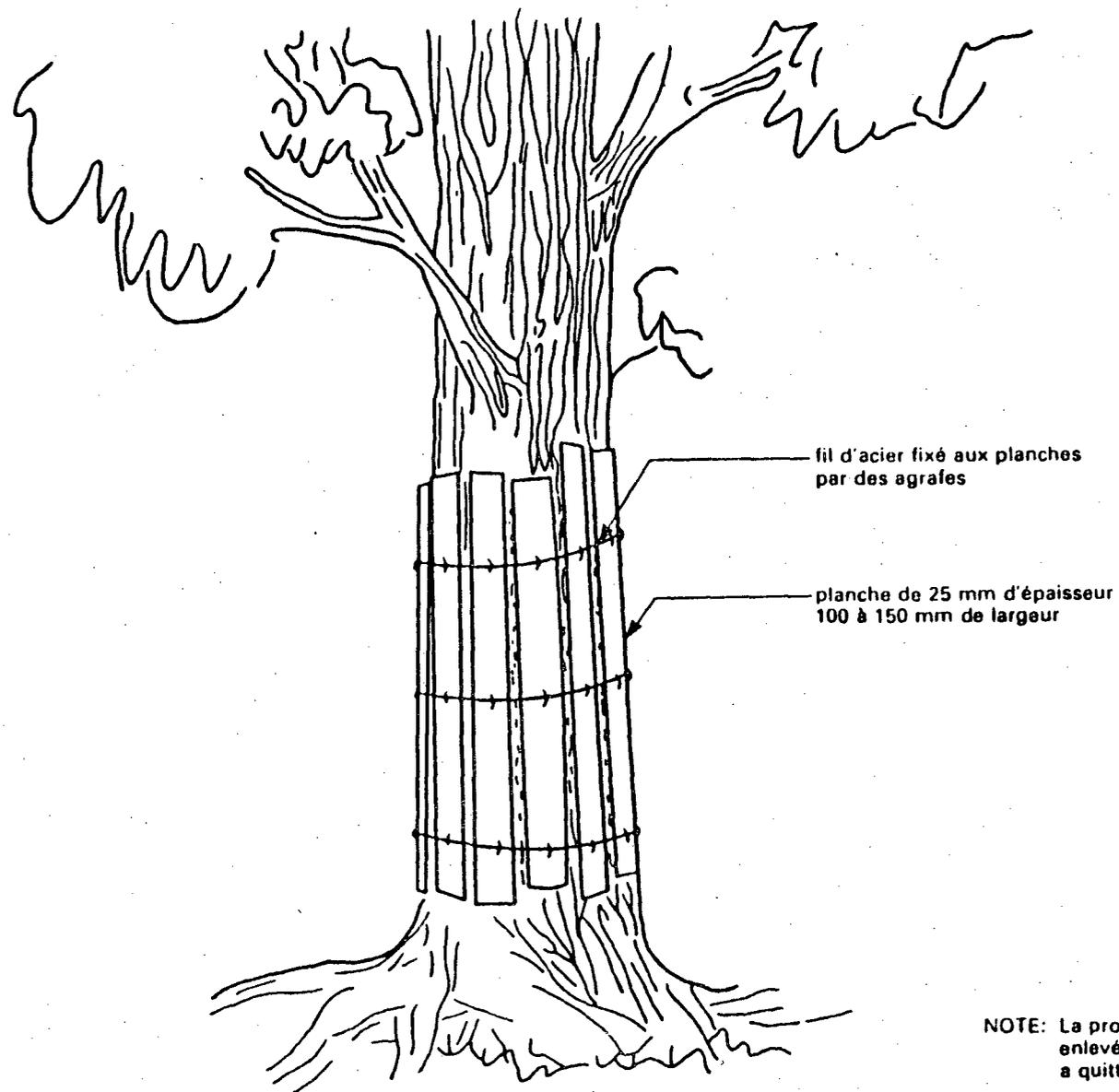


**LOCALISATION DES SECTEURS DE LA RIVIERE BULSTRODE**

● Station de pêche électrique

Echelle: aucune

ANNEXE 9



fil d'acier fixé aux planches  
par des agrafes

planche de 25 mm d'épaisseur  
100 à 150 mm de largeur

NOTE: La protection de l'arbre doit être  
enlevée aussitôt que la machinerie  
a quitté les lieux.

**PROTECTION DES ARBRES  
PENDANT LA CONSTRUCTION**

ANNEXE 10

---

NORME D-6600

PROTECTION DES ARBRES PENDANT LA CONSTRUCTION

# FICHE D'IMPACT ET DE MITIGATION N°: B-1

CHAINAGE(S): 11e rang centre  
0+070

CADASTRE(S): 9-C-E-F-G

## DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

L'et remplacement d'un ponceau drainant un petit ruisseau premanent va entraîner la mise en suspension de sédiments.

## ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT(S):

ÉTENDUE: ponctuelle

INTENSITÉ: forte

DEGRÉ DE PERTURBATION:

RÉSISTANCE:

DURÉE: temporaire

moyen

moyenne

TYPE:

biophysique

IMPACT: faible

## MESURE(S) DE MITIGATION:

Les mesures générales, relatives à l'installation des ponceaux, seront respectées ce qui permettra de minimiser l'apport en sédiments dans la rivière.

IMPACT RESIDUEL: nul

# FICHE D'IMPACT ET DE MITIGATION N°:

CHAINAGE(S):

CADASTRE(S):

## DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

## ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT(S):

ÉTENDUE:

INTENSITÉ:

DEGRÉ DE PERTURBATION:

RÉSISTANCE:

DURÉE:

TYPE:

IMPACT:

## MESURE(S) DE MITIGATION:

IMPACT RESIDUEL:

# FICHE D'IMPACT ET DE MITIGATION NO: H-1

11e rang centre  
**CHAINAGE(S):** 0+150 à 0+190 (côté nord) **CADASTRE(S):** 9-D

## DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

Réduction de la marge de recul d'une maison (no civique 38). Celle-ci passe de 12 mètres à 8 mètres soit un rapprochement de 33%.

## ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT(S):

### TYPE:

ÉTENDUE: partielle

INTENSITÉ: faible

**DEGRÉ DE PERTURBATION:**  
DURÉE: permanente  
RÉSISTANCE: faible  
forte

humain

**IMPACT:** moyen

## MESURE(S) DE MITIGATION:

Aucune

**IMPACT RESIDUEL:** moyen

# FICHE D'IMPACT ET DE MITIGATION NO: H-2, V-1

11e rang centre  
**CHAINAGE(S):** 0+190 à 0+220 (côté nord) **CADASTRE(S):** 9-D

## DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

Réduction de la marge de recul d'une maison (no civique 40). Celle-ci passe de 12 mètres à 6 mètres soit un rapprochement de 50% y compris la coupe d'épinettes (15 cm DHP) et d'une haie de cèdres composant l'aménagement paysager.

## ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT(S):

### TYPE:

ÉTENDUE: partielle

INTENSITÉ: moyenne

**DEGRÉ DE PERTURBATION:**  
DURÉE: permanente  
RÉSISTANCE: moyen  
forte

humain et  
visuel

**IMPACT:** fort

## MESURE(S) DE MITIGATION:

Aucune

**IMPACT RESIDUEL:** fort

# FICHE D'IMPACT ET DE MITIGATION NO: H-3, V-2

11e rang centre  
**CHAINAGE(S):** 0+220 à 0+300 (côté nord) **CADASTRE(S):** 9-D

## DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

Réduction de la marge de recul d'une maison (no civique 43). Celle-ci passe de 12 mètres à 4,5 mètres soit un rapprochement de 62%. Coupe des arbres et arbustes composant l'aménagement paysager soit une haie et un bosquet de cèdres, un peuplier baumier (78 cm DHP) et un saule pleureur.

## ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT(S):

### TYPE:

**ÉTENDUE:** partielle

**INTENSITÉ:** moyenne

**DEGRÉ DE PERTURBATION:**  
**DURÉE:** permanente  
**RÉSISTANCE:** forte  
moyen

humain et  
visuel

**IMPACT:** fort

## MESURE(S) DE MITIGATION:

Un drainage fermé sera aménagé devant la résidence.

**IMPACT RESIDUEL:** moyen

# FICHE D'IMPACT ET DE MITIGATION NO: B-2

11e rang centre  
**CHAINAGE(S):** 1+825 **CADASTRE(S):** 12-A

## DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

Le remplacement d'un ponceau, pour un ruisseau permanent creusé pour le drainage agricole, va entraîner la mise en suspension de sédiments.

## ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT(S):

### TYPE:

**ÉTENDUE:** ponctuelle

**INTENSITÉ:** forte

**DEGRÉ DE PERTURBATION:**  
**DURÉE:** temporaire  
**RÉSISTANCE:** moyenne  
moyen

biophysique

**IMPACT:** faible

## MESURE(S) DE MITIGATION:

Les mesures générales, relatives à l'installation des ponceaux, seront respectées ce qui permettra de minimiser l'apport en sédiments dans la rivière.

**IMPACT RESIDUEL:** nul

# FICHE D'IMPACT ET DE MITIGATION NO: A-1

CHAINAGE(S): 11e rang centre  
2+415 (côté sud)

CADASTRE(S): 12-A

## DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

Expropriation d'un hangar.

## ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT(S):

### TYPE:

ÉTENDUE: ponctuelle

INTENSITÉ: moyenne

DEGRÉ DE PERTURBATION:

RÉSISTANCE:

DURÉE: permanente

faible

moyenne

agricole

IMPACT: faible

## MESURE(S) DE MITIGATION:

Le hangar sera relocalisé à proximité après entente entre le propriétaire et le Service de l'expropriation.

IMPACT RESIDUEL: nul

# FICHE D'IMPACT ET DE MITIGATION NO: A-2

CHAINAGE(S): 11e rang centre  
3+900 (côté nord)

CADASTRE(S): A-3

## DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

Expropriation d'une remise.

## ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT(S):

### TYPE:

ÉTENDUE: ponctuelle

INTENSITÉ: moyenne

DEGRÉ DE PERTURBATION:

RÉSISTANCE:

DURÉE: permanente

faible

moyenne

agricole

IMPACT: faible

## MESURE(S) DE MITIGATION:

La remise sera relocalisée à proximité après entente entre le propriétaire et le Service de l'expropriation.

IMPACT RESIDUEL: nul

# FICHE D'IMPACT ET DE MITIGATION NO: B-3, V-3

**CHAINAGE(S):** 11e rang centre  
2+490 à 2+545 (côté sud)

**CADASTRE(S):**

## DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

Sept ormes de 15 à 35 cm de dhp se retrouvent à une distance variant entre 0 et 6 mètres de part et d'autre de la ligne de centre et devront, par conséquent, être coupés.

## ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT(S):

### TYPE:

**ÉTENDUE:** partielle

**INTENSITÉ:** faible

**DEGRÉ DE PERTURBATION:**

**RÉSISTANCE:**

**DURÉE:** permanente

faible

moyenne

biophysique  
et visuel

**IMPACT:** faible

## MESURE(S) DE MITIGATION:

Aucune. Ces arbres devront être coupés.

**IMPACT RESIDUEL:** faible

# FICHE D'IMPACT ET DE MITIGATION NO: H-4

**CHAINAGE(S):** 11e rang centre  
3+885 (côté sud)

**CADASTRE(S):**

## DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

Faible réduction de la marge de recul avant d'une maison (no civique 73). Celle-ci passe de 5 mètres à 4 mètres soit un rapprochement de 20%.

## ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT(S):

### TYPE:

**ÉTENDUE:** partielle

**INTENSITÉ:** faible

**DEGRÉ DE PERTURBATION:**

**RÉSISTANCE:**

**DURÉE:** permanente

faible

forte

humain

**IMPACT:** moyen

## MESURE(S) DE MITIGATION:

Aucune. L'emprise a déjà été réduite au maximum pour éviter l'expropriation.

**IMPACT RESIDUEL:** moyen

# FICHE D'IMPACT ET DE MITIGATION N<sup>o</sup>: H-5

11e rang centre  
**CHAINAGE(S):** 3+940 (côté sud)

**CADASTRE(S):**

## DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

Réduction de la marge de recul avant d'une maison. Celle-ci passe de 11 mètres à 6,5 mètres, soit un rapprochement de 41%.

## ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT(S):

**TYPE:**

**ÉTENDUE:** partielle

**DURÉE:** permanente

humain

**INTENSITÉ:** moyenne

**DEGRÉ DE PERTURBATION:** moyen

**RÉSISTANCE:** forte

**IMPACT:** fort

## MESURE(S) DE MITIGATION:

Aucune. L'emprise a déjà été réduite au maximum.

**IMPACT RESIDUEL:** fort

# FICHE D'IMPACT ET DE MITIGATION N<sup>o</sup>: H-6

11e rang centre  
**CHAINAGE(S):** 4+025 (côté nord)

**CADASTRE(S):**

## DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

Réduction de la marge de recul avant d'une maison (no civique 78). Celle-ci passe de 9 mètres à 7 mètres, soit un rapprochement d'environ 22%.

## ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT(S):

**TYPE:**

**ÉTENDUE:** partielle

**DURÉE:** permanente

humain

**INTENSITÉ:** faible

**DEGRÉ DE PERTURBATION:** faible

**RÉSISTANCE:** forte

**IMPACT:** moyen

## MESURE(S) DE MITIGATION:

Aucune. L'emprise a déjà été réduite au maximum.

**IMPACT RESIDUEL:** moyen

# FICHE D'IMPACT ET DE MITIGATION NO: H-7

CHAINAGE(S): 11e rang centre  
4+100 (côté sud)

CADASTRE(S):

## DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

Réduction importante de la marge de recul avant d'une maison. Celle-ci passe de 11 mètres à 5 mètres, soit un rapprochement de 55%.

## ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT(S):

TYPE:

ÉTENDUE: partielle

INTENSITÉ: moyenne

DEGRÉ DE PERTURBATION:  
RÉSISTANCE:

DURÉE: permanente  
moyen  
forte

humain

IMPACT: fort

## MESURE(S) DE MITIGATION:

Aucune. L'emprise a déjà été réduite au maximum.

IMPACT RESIDUEL: fort

# FICHE D'IMPACT ET DE MITIGATION NO: H-8

CHAINAGE(S): 11e rang centre  
4+200 (côté nord)

CADASTRE(S):

## DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

Réduction de la marge de recul avant d'une maison (no civique 84). Celle-ci passe de 16 mètres à 10 mètres, soit un rapprochement de 38%.

## ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT(S):

TYPE:

ÉTENDUE: partielle

INTENSITÉ: faible

DEGRÉ DE PERTURBATION:  
RÉSISTANCE:

DURÉE: permanente

faible

forte

humain

IMPACT: moyen

## MESURE(S) DE MITIGATION:

Aucune. La proximité de la rivière, du côté sud, ne permet pas de tasser l'emprise de la route.

IMPACT RESIDUEL: moyen

# FICHE D'IMPACT ET DE MITIGATION N°: H-9

CHAINAGE(S): 11e rang centre  
4+250 (côté nord)

CADASTRE(S):

## DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

Réduction de la marge de recul avant d'une maison (no civique 86). Celle-ci passe de 15 mètres à 8 mètres, soit un rapprochement de 47%.

## ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT(S):

TYPE:

ÉTENDUE: partielle

INTENSITÉ: faible

DEGRÉ DE PERTURBATION: } DURÉE: permanente  
faible  
RÉSISTANCE: forte

humain

IMPACT: moyen

## MESURE(S) DE MITIGATION:

Aucune. La proximité de la rivière, du côté sud, ne permet pas de tasser l'emprise de la route.

IMPACT RESIDUEL: moyen

# FICHE D'IMPACT ET DE MITIGATION N°:

CHAINAGE(S):

CADASTRE(S):

## DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

## ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT(S):

TYPE:

ÉTENDUE:

INTENSITÉ:

DEGRÉ DE PERTURBATION: } DURÉE:  
RÉSISTANCE:

IMPACT:

## MESURE(S) DE MITIGATION:

IMPACT RESIDUEL:

# FICHE D'IMPACT ET DE MITIGATION NO: A-3

11e rang ouest  
CHAINAGE(S): 0+160 (côté nord)

CADASTRE(S): 14-A

## DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

Expropriation d'une grange.

## ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT(S):

### TYPE:

ÉTENDUE: ponctuelle

INTENSITÉ: moyenne

DEGRÉ DE PERTURBATION:

RÉSISTANCE:

DURÉE: permanente

faible

moyenne

agricole

IMPACT: faible

## MESURE(S) DE MITIGATION:

La grange sera relocalisée à proximité ou démolie selon l'entente entre le propriétaire et le Service de l'expropriation.

IMPACT RESIDUEL: nul

# FICHE D'IMPACT ET DE MITIGATION NO: B-4, V-4

11e rang ouest  
CHAINAGE(S): 0+185 à 0+370 (côté sud)

CADASTRE(S): 14-B-C-D-F

## DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

Acquisition d'emprise sur les berges de la rivière Bulstrode et coupe d'un petit boisé au chaînage 0+320 à 0+345 composé de quelques ormes dont 1 de 40 cm de dhp, 1 bouleau blanc de 35 cm de dhp, 2 cèdres de 10 et 25 cm de dhp et de quelques peupliers faux trembles.

## ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT(S):

### TYPE:

ÉTENDUE: partielle

INTENSITÉ: moyenne

DEGRÉ DE PERTURBATION:

RÉSISTANCE:

DURÉE: permanente

moyen

forte

biophysique  
et visuel

IMPACT: fort

## MESURE(S) DE MITIGATION:

Il n'y aura pas de fossé de creusé du côté de la rivière. Lors des travaux, une attention particulière sera portée pour ne pas déstabiliser les berges et ne pas remblayer dans la rivière. L'emprise disponible sera utilisée de manière à éviter tous travaux sur les berges.

IMPACT RESIDUEL: faible

# FICHE D'IMPACT ET DE MITIGATION N<sup>o</sup>: A-4

11e rang ouest  
CHAINAGE(S): 0+900 (côté sud)

CADASTRE(S): 15-C-D

## DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

Réduction de la marge de manoeuvre des véhicules agricoles aux abords d'un garage. La marge de recul passe de 11 mètres à 1 mètre dans la partie la plus rapprochée soit un rapprochement de 91%.

## ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT(S):

TYPE:

ÉTENDUE: partielle

DURÉE: permanente

agricole

INTENSITÉ: moyenne

DEGRÉ DE PERTURBATION: moyen

RÉSISTANCE: moyenne

IMPACT: moyen

## MESURE(S) DE MITIGATION:

Aucune

IMPACT RESIDUEL: moyen

# FICHE D'IMPACT ET DE MITIGATION N<sup>o</sup>: H-10

11e rang ouest  
CHAINAGE(S): 0+900 (côté nord)

CADASTRE(S): 15-C-D (partie)

## DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

Réduction de la marge de recul d'une maison (no civique 95). Celle-ci passe de 9,5 mètres à 6,5 mètres soit un rapprochement de 32%.

## ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT(S):

TYPE:

ÉTENDUE: partielle

DURÉE: permanente

humain

INTENSITÉ: faible

DEGRÉ DE PERTURBATION: faible

RÉSISTANCE: forte

IMPACT: moyen

## MESURE(S) DE MITIGATION:

On conservera l'emprise existante devant cette résidence de sorte que sa marge de recul avant ne sera pas réduite.

IMPACT RESIDUEL: nul

# FICHE D'IMPACT ET DE MITIGATION NO: B-5, V-5

CHAINAGE(S): 11e rang ouest  
1+780 à 2+580 (côté sud)

CADASTRE(S): 16-E - 17-A-B - 18-A-B

## DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

Acquisition d'emprise sur les berges de la rivière Bulstrode et coupe de la végétation qui y est présente soit 5 ormes, 3 érables, plusieurs bouleaux gris et peupliers faux-trembles et baumiers, 6 épinettes, 1 pin et 1 pommier (voir tableau 2).

## ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT(S):

### TYPE:

ÉTENDUE: partielle

INTENSITÉ: moyenne

DEGRÉ DE PERTURBATION:  
RÉSISTANCE:

DURÉE: permanente

moyen

forte

biophysique  
et visuel

IMPACT: fort

## MESURE(S) DE MITIGATION:

Il n'y aura pas de fossé de creusé du côté de la rivière de sorte que les berges de la rivière ne seront pas déstabilisées. L'emprise disponible sera utilisée de manière à éviter tous travaux sur les berges.

IMPACT RESIDUEL:

# FICHE D'IMPACT ET DE MITIGATION NO: H-11, V-6

CHAINAGE(S): 11e rang ouest  
1+810 (côté nord et sud)

CADASTRE(S): 16-E

## DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

Réduction de la marge de recul d'une maison (no civique 100). Celle-ci passe de 10 mètres à 8 mètres soit un rapprochement de 20%. Coupe des arbres composant l'aménagement paysager du côté sud de la route soit 1 pin (60 cm de dhp), 6 petits épinettes en boule et 1 bouleau gris (20 cm de dhp).

## ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT(S):

### TYPE:

ÉTENDUE: partielle

INTENSITÉ: faible

DEGRÉ DE PERTURBATION:  
RÉSISTANCE:

DURÉE: permanente

faible

forte

humain et  
visuel

IMPACT: moyen

## MESURE(S) DE MITIGATION:

Aucune

IMPACT RESIDUEL: moyen

# FICHE D'IMPACT ET DE MITIGATION N<sup>o</sup>: H-12, V-7

CHAINAGE(S): 11e rang ouest  
1+860 (côté nord)

CADASTRE(S): 16-E

## DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

Réduction de la marge de recul d'une maison (no civique 101). Celle-ci passe de 5 mètres à 2 mètres, soit un rapprochement de 60%. Un érable à giguère pourrait être affecté par les travaux de construction.

## ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT(S):

### TYPE:

ÉTENDUE: partielle

DURÉE: permanente

humain et

INTENSITÉ: moyenne

DEGRÉ DE PERTURBATION: moyen

visuel

RÉSISTANCE: forte

IMPACT: fort

## MESURE(S) DE MITIGATION:

Un drainage fermé sera aménagé devant cette propriété.

IMPACT RESIDUEL: faible

# FICHE D'IMPACT ET DE MITIGATION N<sup>o</sup>: H-13, B-6, V-8

CHAINAGE(S): 11e rang ouest  
1+990 à 2+100 (côtés nord  
et sud)

CADASTRE(S): 17-A (partie)

## DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

Réduction de la marge de recul d'une maison (no civique 104). Celle-ci passe de 18,5 mètres à 11,5 mètres soit un rapprochement de 38%. Coupe de plusieurs arbres composant l'aménagement paysager (12 pins de 6 à 25 cm DHP, 1 érable à giguère de 90 cm DHP et 4 peupliers baumiers de 15 à 35 cm DHP) et sur la berge de la rivière (6 peupliers faux-trembles de 20 à 30 cm DHP, 2 érables à giguère de 15 et 20 cm DHP, 1 orme de 20 cm DHP et 1 pommier).

### TYPE:

ÉTENDUE: partielle

DURÉE: permanente

humain,

INTENSITÉ: moyenne

DEGRÉ DE PERTURBATION: moyenne

biophysique et

RÉSISTANCE: forte

visuel

IMPACT: fort

## MESURE(S) DE MITIGATION:

Aucune mesure ne pourra être prise devant la maison en raison de la proximité de la berge de la rivière du côté sud.

IMPACT RESIDUEL:

# FICHE D'IMPACT ET DE MITIGATION NO: B-7, V-9

CHAINAGE(S): 11e rang ouest  
2+135

CADASTRE(S): 17-A

## DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

Le remplacement d'un ponceau, pour un ruisseau permanent ayant un certain potentiel pour la faune aquatique, va entraîner la mise en suspension de sédiments. Coupe de 2 ormes, de 20 cm de dhp chacun, en bordure de la rivière.

## ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT(S):

ÉTENDUE: ponctuelle

INTENSITÉ: forte

DURÉE: temporaire  
DEGRÉ DE PERTURBATION: moyen  
RÉSISTANCE: forte

### TYPE:

biophysique  
et visuel

IMPACT: moyen

## MESURE(S) DE MITIGATION:

Les mesures générales, relatives à l'installation des ponceaux, seront respectées ce qui permettra de minimiser l'apport en sédiments dans la rivière. De plus, le ponceau sera abaissé au niveau du lit de la rivière pour corriger la dénivellation présente.

IMPACT RESIDUEL: nul

# FICHE D'IMPACT ET DE MITIGATION NO:

CHAINAGE(S):

CADASTRE(S):

## DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

## ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT(S):

ÉTENDUE:

INTENSITÉ:

DURÉE:  
DEGRÉ DE PERTURBATION:  
RÉSISTANCE:

### TYPE:

IMPACT:

## MESURE(S) DE MITIGATION:

IMPACT RESIDUEL:

# FICHE D'IMPACT ET DE MITIGATION NO: B-8, H-14

11e rang ouest

**CHAINAGE(S):** 2+285 à 2+425 (côté nord)      **CADASTRE(S):**

## DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

Déboisement sur une largeur d'au plus 6 mètres dans un jeune boisé composé principalement de peupliers faux-trembles, de peupliers baumiers et de thuyas de l'est. Légère réduction de la marge de recul d'une maison (no civique 106). Celle-ci passe d'environ 40 mètres à 34 mètres soit un rapprochement de 15%.

## ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT(S):

### TYPE:

**ÉTENDUE:** partielle

**INTENSITÉ:** faible

**DEGRÉ DE PERTURBATION:**

**DURÉE:** permanente

faible

**RÉSISTANCE:** forte

biophysique  
et humain

**IMPACT:** moyen

## MESURE(S) DE MITIGATION:

Les arbres situés à la limite de l'emprise seront conservés et protégés selon la norme D-6600 de notre Ministère.

**IMPACT RESIDUEL:** faible

# FICHE D'IMPACT ET DE MITIGATION NO: H-15

11e rang ouest

**CHAINAGE(S):** 2+620 (côté nord)      **CADASTRE(S):** 17-A-B - 18-A

## DESCRIPTION DE(S) L'IMPACT(S):

Réduction de la marge de recul d'une maison (no civique 108). Celle-ci passe de 10 mètres à 7 mètres, soit un rapprochement de 30%.

## ÉVALUATION DE(S) L'IMPACT(S):

### TYPE:

**ÉTENDUE:** partielle

**INTENSITÉ:** faible

**DEGRÉ DE PERTURBATION:**

**DURÉE:** permanente

faible

**RÉSISTANCE:** forte

humain

**IMPACT:** moyen

## MESURE(S) DE MITIGATION:

Aucune

**IMPACT RESIDUEL:** moyen



---

---

MINISTÈRE DES TRANSPORTS



QTR A 132 917

---